

## Conditions générales - Podcast

### 1. Licence podcast

La licence podcast (ci-après “la licence”) vise à donner au preneur de licence les autorisations nécessaires pour publier des podcasts contenant des œuvres protégées qui appartiennent au répertoire national et international de la Sabam (article XI.165 du Code de droit économique).

La licence ne s’applique qu’à la communication publique des œuvres musicales ou non musicales dans le(s) podcast(s). Plus particulièrement, l’utilisation d’une œuvre musicale (existante) dans un podcast requiert l’autorisation spécifique obtenue directement auprès de l’auteur ou de l’éditeur de l’œuvre musicale.

### 2. Obligations du preneur de licence

Le preneur de licence est tenu d’introduire une demande de licence dûment complétée avant de publier le podcast. La demande de licence implique également l’acceptation des présentes conditions générales.

### 3. Définition des revenus liés aux podcasts

Il s’agit des revenus, hors TVA, réalisés suite à l’exploitation du podcast. Ils comprennent notamment les subventions, les dotations, les aides, les recettes publicitaires et de sponsoring, ainsi que les dons et les contributions. L’échange de messages publicitaires n’est pas pris en compte. Les recettes publicitaires correspondent au total des montants bruts facturés aux annonceurs, hors TVA.

### 4. Portée de la licence

La licence ne sera accordée qu’après acquittement de la facture. La licence n’est pas transférable. Les droits moraux des auteurs et artistes-interprètes demeurent expressément réservés.

### 5. Facturation des droits et paiement

Les droits d’auteur sont facturés selon les tarifs de licence publiés et doivent être payés par le preneur de licence dans les 30 jours par virement sur le compte bancaire de la Sabam-Unisono. Le montant minimum est de 50 euros par facture.

### 6. Publication des tarifs de licence

Les tarifs de licence d’Unisono sont disponibles sur le site web d’Unisono (unisono.be) et peuvent également être obtenus sur demande.

### 7. Coûts

Si la facture n’est pas payée à la date d’échéance, une somme forfaitaire de 15 euros par rappel sera facturée au preneur de licence. En outre, Unisono peut réclamer une indemnité de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros, si la facture reste impayée pendant plus de 15 jours après un deuxième rappel. Si Unisono doit engager des frais supplémentaires pour obtenir le paiement de la facture, ceux-ci seront également facturés au preneur de licence. Toutefois, si le preneur de licence est un consommateur, au sens de l’article I.1 al. 1, 2° du Code de droit économique, aucuns frais de rappel ne sera facturé pour le premier rappel et les frais s’élèveront à 15 euros pour le deuxième rappel. Le preneur de licence n’est responsable que des frais engagés ultérieurement dans le cadre du recouvrement judiciaire.

## **8. Droit de contrôle**

Unisono se réserve le droit, conformément aux articles XI.202 et XI.269 du Code de droit économique, d'effectuer des contrôles sur l'exactitude et l'exhaustivité des données d'utilisation fournies par le preneur de licence. Le preneur de licence s'engage à conserver tous les documents relatifs aux revenus du (des) podcast(s) pendant cinq ans à compter de la date de publication du (des) podcast(s).

## **9. Traitement des données à caractère personnel**

Le traitement des données à caractère personnel est soumis à la politique de confidentialité d'Unisono. La politique de confidentialité d'Unisono est consultable le site web [unisono.be](http://unisono.be). Les données personnelles fournies sont incluses dans la base de données Unisono qui contient des informations publiques obtenues sous le modèle de licence de libre réutilisation Flandre v1.0 et la licence SPW "type C". Le maître du fichier est la Sabam SC - société civile ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue des Deux Églises 41-43. Conformément à la législation belge et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le preneur de licence dispose d'un droit d'accès et de rectification, ainsi que du droit de consulter le registre public.

## **10. Droit applicable et juridiction**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. Les litiges relatifs à celles-ci seront portés devant les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles ou ceux du siège social / domicile du preneur de licence.